

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :** L'an deux mil vingt-trois le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de CHERY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien PRELY, Maire.

en exercice : 9  
présents : 7  
votants : 8

Date de la convocation : 8 décembre 2023

**Présents :** Monsieur Damien PRELY, Monsieur Alain LE BLEVEC, Monsieur Dominique LACOFFRETTE, Madame Béatrice DAVOUST, Madame Aurélie CHABROUX, et Monsieur Cédric CHABROUX

**Absents :** Monsieur Cédric PATRIGEON

**Absent(s)-excusé(s) :** Monsieur Cédric PATRIGEON

**Pouvoirs :** Monsieur Erwan LE BLEVEC à Monsieur Alain LE BLEVEC

Monsieur Cédric CHABROUX a été désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**24/ MODIFICATION ET MISE A JOUR DU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE**

Monsieur le Maire présente pour rappel le règlement du cimetière au Conseil Municipal.

Il explique que la taxe pour dispersion des cendres n'a plus lieu d'être :

- La taxe était demandée pour le paiement de la plaque qui comporte les noms/prénoms/date de naissance et de décès qui doit être scellée sur la stèle du jardin du souvenir, or il s'avère que la plaque n'est pas compatible sur la stèle. Ce sont donc les Pompes Funèbres qui se charge désormais de la fournir.
- Qui plus est, la Loi des Finances de 2021 a supprimé les taxes dites « de dispersion des cendres ». La taxe de dispersion des cendres, adossée à la taxe d'inhumation, est concernée par la suppression des taxes funéraires citées par la loi de finances pour 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la modification du règlement du cimetière
- **Supprime** la taxe relative à la dispersion des cendres

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire, Damien PRELY

Le Secrétaire de Séance, Cédric CHABROUX



Acte publié le : 20/12/2023  
Mode de publication : Site Internet [www.cheryvenberry.fr](http://www.cheryvenberry.fr)  
Transmis au contrôle de légalité le : 20/12/2023

Accusé de réception en préfecture 018-211800644-20231213-D24-2023-DE Date de réception préfecture : 21/12/2023
--